

Date de dépôt : 19 août 2009

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'annulation de l'autorisation de construction d'un bar-discothèque

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 28 novembre 2007 et renvoyée à la Commission des pétitions.

La commission a discuté à quatre reprises de cette pétition lors de ses séances du 17 décembre 2007, 7 et 21 janvier 2008 et 15 décembre 2008, sous la présidence de M. Frédéric Hohl et Roger Golay. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier. Que ces personnes soient ici remerciées.

La pétition 1649, munie de 700 signatures et déposée par « Groupe pétition (Saloon) » p.a. Maison de Quartier des Acacias, demande:

- l'annulation de l'autorisation de construction d'un bar discothèque, «Le Saloon», 10, place de l'Octroi, rue des Allobroges.

Les pétitionnaires font remarquer dans leur pétition qu'ils soutiennent le recours introduit par M^{mes} Costis et Frossard contre l'autorisation d'un bar-discothèque. Les pétitionnaires trouvent qu'il y a déjà de nombreuses nuisances qui altèrent la qualité de vie des habitants et qu'un établissement supplémentaire ne ferait qu'aggraver la situation.

I. Les auditions du 17 décembre 2007 des pétitionnaires

M^{me} Denise Ruta, Madame Ana Frossard, Madame Joëlle Pattusch et Monsieur Pascal Thurnherr.

M. Thurnherr prend la parole et remarque être déjà venu devant cette commission pour la pétition concernant le Monte Cristo. Il rappelle avoir expliqué à cette occasion la saturation que causait cette discothèque. Il précise ensuite qu'une nouvelle discothèque doit s'ouvrir prochainement, accolée à l'école des Allobroges. Il ajoute qu'un recours a été déposé contre l'autorisation de construire, un recours qui a été rejeté.

Mme Pattusch remarque que l'on trouve déjà souvent des débris de verre et des déchets dans le préau de l'école. Elle ajoute que son association craint que la situation empire avec l'ouverture de cet établissement.

M^{me} Ruta ajoute que les habitants ont déjà du mal à dormir le week-end. Elle précise qu'un établissement de plus rendra la situation véritablement invivable.

Le président demande s'il y a des problèmes de drogue et de détritux actuellement.

M^{me} Frossard acquiesce. Elle ajoute qu'il y a également des vols et des déprédations. Elle signale que les enseignantes soutiennent cette pétition.

Le président demande s'il y a eu des problèmes avec le tenancier.

M^{me} Frossard répond par la négative.

Un commissaire (L) demande ensuite si ces établissements se créent en réponse à un besoin car d'autres établissements ferment leurs portes.

M. Thurnherr répond que c'est un quartier qui semble dédié à la vie nocturne qui est en train de se développer sous les yeux des habitants, lesquels se sentent sacrifiés. Il ajoute qu'il existe une colère qui gronde de plus en plus et que l'on entend parfois des menaces proférées, des menaces d'actions avec des fusils d'assaut.

II. Discussion de la commission du 17 décembre 2007

Une commissaire (Ve) se félicite de la démarche constructive des pétitionnaires. Elle ajoute, vu la persistance et la récurrence des réactions de ce quartier, qu'il serait cette fois judicieux d'entendre M. Unger afin de connaître sa vision politique sur la question. Elle précise qu'elle n'aimerait pas entendre une nouvelle fois M. Roulin. Avis partagé par un commissaire du MCG.

Un commissaire (S) se déclare en faveur de l'audition de M. Unger. Il évoque ensuite la motion sur l'établissement des discothèques dans les zones industrielles et il pense qu'il sera également nécessaire de reprendre ce point. Il mentionne encore qu'il pourrait être intéressant d'entendre Carouge dans le cadre de cette problématique.

Une commissaire PDC signale que le permis d'exploitation vient dans un second temps en raison des isolations et autres aménagements nécessaires pour ce type d'établissement. Elle pense qu'outre M. Unger, il serait intéressant d'entendre le DCTI.

Le président soumet alors au vote la question de l'audition du DCTI:

En faveur :

3 S, 2 Ve, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet alors au vote la question de l'audition de M. Unger:

En faveur :

3 S, 2 Ve, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

III. Les auditions du 7 janvier 2008

M^{me} Sylvie Bietenhader, directrice de la police des constructions du DCTI

M^{me} Bietenhader remarque que ce sujet est sensible et qu'il est nécessaire de distinguer le volet juridique du volet d'opportunité. Elle rappelle alors que les départements ont créé une commission interdépartementale qui traite des établissements publics. Elle remarque que cette commission n'a jamais été saisie d'une plainte à propos de ce bar. Elle explique ensuite que le département a étudié la demande du recourant en se basant sur le préavis des différents services qui ont tous rendu un préavis favorable.

Elle précise que la Ville de Genève a également rendu un préavis positif. Elle mentionne cependant que celle-ci se réserve l'autorisation concernant la porte donnant sur le préau. Elle mentionne ensuite que les autorités judiciaires ont rappelé à plusieurs reprises au département qu'il ne fallait pas faire de procès d'intention à l'égard des nouveaux établissements, un principe qui est en l'occurrence appliqué dans ce dossier. Elle comprend toutefois que

les habitants soient excédés par la situation mais elle rappelle que cela ne constitue pas une base légale.

Une commissaire (Ve) demande à quel moment l'opportunité d'un tel établissement est étudiée.

M^{me} Bietenhader répond que personne n'étudie l'opportunité puisqu'il ne s'agit pas d'une donnée de droit public. Elle imagine cependant que cette question pourrait être posée à la commune, laquelle a en l'occurrence rendu un préavis favorable. Elle ne pense pas en outre qu'un préavis négatif de la part de cette dernière aurait été pris en compte par le département en raison de son aspect arbitraire.

Une commissaire (Ve) signale qu'un article vague existe à propos de l'opportunité et des nuisances générées par les établissements.

M^{me} Bietenhader acquiesce en mentionnant que la police des constructions possède une disposition similaire. Elle précise cependant que la définition de la nuisance est flottante et qu'il est nécessaire en fin de compte de se référer aux normes fédérales contre le bruit. Elle ajoute, concernant les autres nuisances, que c'est à la police d'intervenir.

Un commissaire UDC mentionne qu'il s'agit tout de même de la cinquième pétition sur le même sujet qui parvient à la commission.

M^{me} Bietenhader répond que c'est le Grand Conseil qui fait les lois. Elle pense en outre que si les gens se comportaient de manière plus civile, il serait plus facile de faire cohabiter les différentes activités. Elle rappelle encore qu'un recours contre l'autorisation a également été déposé.

Audition de M. Jacques Folly, directeur de l'Office cantonal de l'inspection du commerce

M. Folly prend la parole et déclare que le « Saloon » est toujours un salon de jeu pour son service puisque aucune demande ne lui est encore parvenue. Il déclare encore avoir vu que le recours avait été retiré et il pense que ce dossier lui parviendra lorsque l'autorisation de construire aura été décernée. Il précise en outre que les communes ont donné un préavis positif.

Une commissaire (L) remarque qu'il n'y a plus de clause du besoin et elle se demande qui peut déposer des demandes d'autorisation.

M. Folly acquiesce et remarque que les entrepreneurs sont libres de déposer des demandes.

Un commissaire (S) signale que la commission souhaitait connaître la politique menée à l'égard des établissements et de leur nombre. Il se

demande en l'occurrence si le Conseil d'Etat entend ce qui se passe dans les quartiers et les préoccupations des habitants.

M. Folly répond qu'il y a différentes préoccupations, notamment le respect des règles et des normes contre le bruit. Il ajoute que les histoires de drogue ou de violence relèvent quant à elles de la police. Il rappelle en outre qu'en cas de violation des horaires ou des normes, il est possible de fermer quelque temps ledit établissement. Il termine en mentionnant qu'il semblerait qu'aucun établissement n'ait été refusé jusqu'à présent.

Une commissaire PDC demande si le recours a été retiré.

M. Folly acquiesce et mentionne qu'il n'y a pas de procédure en cours dans ce dossier.

Une commissaire (S) demande si un historique de ce type d'évolution existe.

M. Folly répond que l'on compte 1967 cafés-restaurants dont 131 se situent à Carouge, et 43 discothèques dont 8 se trouvent également à Carouge. Il rappelle en l'occurrence que cette commune est animée depuis plus de vingt ans. Il signale par ailleurs que les Acacias sont également en train de se transformer rapidement.

Une commissaire (Ve) déclare souhaiter un éclaircissement sur le statut du recours.

IV. Discussion de la commission du 21 janvier 2008

Le président remarque suite aux auditions du 7 janvier 2008 que les informations divergeaient à propos du Saloon. Il ajoute que demande a été faite au service du Grand Conseil afin de connaître le statut du recours. Il mentionne cependant qu'il n'y a pas encore eu de réponse. Il propose donc de renvoyer ce point à une séance ultérieure.

V. Discussion de la commission du 15 décembre 2008

Le président remarque qu'un document est parvenu à la commission de la part du DCTI. Il mentionne que le Tribunal administratif a tranché et que l'autorisation est entrée en force. Il pense qu'il n'y a plus rien à faire.

Une commissaire (S) rappelle alors que la question se posait quant à la pertinence d'avoir autant d'établissements de ce type dans ce quartier.

Un commissaire (S) rappelle également que le département juge en droit mais que le Conseil d'Etat juge en opportunité.

Une commissaire PDC ajoute qu'il n'y a pas d'autre solution que le dépôt.

Une commissaire (Ve) rappelle que le problème du bruit apparaît dans de nombreuses pétitions. Elle ajoute que le Grand Conseil ne peut toutefois pas annuler une autorisation de construire. Elle déclare donc être en faveur du dépôt.

Le président soumet alors au vote le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 1649 :

En faveur :

2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 MCG

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité.

En conclusion, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre l'unanimité de la Commission des pétitions, soit d'accepter le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1649)

pour l'annulation de l'autorisation de construction d'un bar discothèque

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous soussignés soutenons pleinement le recours introduit par M^{mes} Costis et Frossard contre l'autorisation de construction (dossier DD 101228-3) **d'un bar et discothèque** dans les locaux de l'actuel SALOON, place de l'Octroi 10/rue des Allobroges.

En effet, de nombreuses nuisances altèrent déjà la qualité de vie des habitants dans le périmètre de la future discothèque. L'existence dans le quartier d'une discothèque, d'un pub, de bars, restaurants et autres lieux de divertissement nocturne engendre déjà rixes, drogues, bruit, circulation, stationnements sauvages et détritux. Un tel établissement supplémentaire ne ferait qu'aggraver la situation. De plus, l'installation d'une boîte de nuit jouxtant un préau d'école est une aberration.

En raison de ce qui précède nous demandons que l'autorisation de construction soit annulée.

N.B. : 700 signatures

Groupe pétition «Saloon»

p.a. Maison de Quartier des Acacias

M^{me} Joëlle Pattusch, présidente, pour l'APEAL

M. Pascal Thurnheer, président, pour l'AAA

17, route des Acacias

1227 Les Acacias